

Délibération n° 25-02 du 13 mars 2025

Compte Financier 2024

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5
- VU les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 10h00

Nombre de membres en exercice du conseil : 26

Nombre de votants : 21

Article 1

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- **778,39 ETPT** dont 776,43 ETPT sous plafond et 1,96 ETPT hors plafond
- **85 197 319,94 €** d'autorisations d'engagement dont :
 - 35 215 453,82 € Personnel
 - 25 514 179,20 € Fonctionnement
 - 24 467 686,92 € Investissement
- **77 149 822,85 €** de crédits de paiement, dont :
 - 35 215 453,82 € Personnel
 - 32 152 668,88 € Fonctionnement
 - 9 781 700,15 € Investissement
- **73 531 577,83 €** de recettes
- **3 618 245,02 €** de solde budgétaire (déficit)

Article 2



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- **-3 595 679,01 €** de variation de trésorerie (prélèvement de la trésorerie)
- **-2 536 252,99 €** de résultat patrimonial (bénéfice)
- **-309 976,87 €** d'insuffisance d'autofinancement
- **-6 858 827,26 €** de variation de fonds de roulement (prélèvement)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve le compte financier 2024.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 11
- CONTRE : 8
- ABSTENTION : 2
- REFUS DE VOTE :

Fait à Rennes, le 13 mars 2025

Le Recteur de l'Académie de Rennes
et de la Région Académique de Bretagne
Emmanuel Ethis